

à Madrid : ceux des autres provinces sont dans la même intention, et il ne sait s'il pourra toujours les en empêcher. Au cas qu'ils partent à son insu, il convient que le Roi les fasse prendre, ou, tout au moins, qu'il leur soit donné une bonne réprimande, et, que sans les entendre, S. M. leur ordonne de retourner auprès de leurs états, et de leur dire d'obéir (1). — Il fait mettre par écrit, pour l'envoyer au Roi, le récit des colloques que don Fadrique a eus avec plusieurs d'entre eux, et de ce que lui-même a traité avec les évêques. — Il demande que cette lettre soit vue de peu de personnes. — Il fait de nouvelles observations sur les gens de guerre dont le duc de Medina-Celi doit être accompagné : il pense qu'il ne devrait emmener avec lui que 400 ou 500 hommes. Il suffit, aux Pays-Bas, qu'il y ait 4,000 hommes disponibles, après que les châteaux sont pourvus de garnisons. — Don Guerau est à Bruges; mais on a arrêté son major-dome (2), qui est au courant, aussi bien que lui, de tout ce qui s'est passé. — Le duc regarde comme rompue l'affaire de la restitution des marchandises saisies en Angleterre, et cela pour deux raisons : la première, parce que les Anglais ont disposé déjà d'une partie de ces marchandises; la seconde, parce qu'ils sont prêts à se jeter dans les bras des Français, depuis qu'ils ont découvert les pratiques de don Guerau. — Le duc a toujours tenu que la reine se laisserait emporter par la passion : c'est cette considération qui a dicté sa conduite dans les diverses dépêches qu'il a écrites au Roi sur les affaires d'Angleterre, et puis, dès le premier moment, il avait vu combien peu l'on pouvait se fier à ceux qui traitaient ces matières. — Le duc de Norfolk est condamné à mort : il faut qu'il ait agi avec une grande légèreté, et sans avoir d'intelligences avec aucun des seigneurs principaux, puisque, jusqu'à présent, on n'a pas arrêté un seul de ceux-ci. — Le duc a expédié un petit bâtiment au duc de Medina-Celi, pour le prévenir de ne pas relâcher en Angleterre (3).

Liasse 546.

(1) *En caso que fuesen, sin que yo lo entienda, conviene mucho que V. M. los mande prender, y en caso que esto no se haga, se les dé una muy buena reprehension, y sin oyrles, mande V. M. que vuelvan luego á sus estados, y les digan que obedescan.*

(2) Il s'appelait Bourghes. Son arrestation eut lieu le 21 janvier, le même jour de la condamnation à mort du duc de Norfolk. Il fut mis quelque temps après en liberté, sans qu'on eût pu obtenir de lui aucune révélation. Voy. les *Apuntamientos* de don Tomás Gonzalez, p. 369 et 371.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXV.

1084. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 16 février 1572.* Elle fait suite à celle du 2 février sur le 10^e denier. — Le duc s'occupe avec activité de l'envoi de commissaires pour la levée de cet impôt. — Il examine, avec le conseil privé, ce qui en justice peut être fait contre les opposants ou les retardataires, afin que le pays voie qu'il s'appuie sur les conseils nationaux, et qu'on se soumette en conséquence à ce que ceux-ci auront décidé. — Il suivra cette voie de douceur, tant qu'il s'en trouvera bien. — Dans le cas contraire, il en prendra une autre. — Comme on croit le forcer à accepter l'offre des états, parce qu'il sera sans moyen de payer l'infanterie et la cavalerie espagnoles, il importe que le Roi lui envoie l'argent qu'il a demandé, et que, dans la lettre qu'elle écrira à ce sujet, S. M. lui fasse espérer tous les fonds dont il aura besoin, jusqu'à ce que le 10^e denier soit établi, et qu'il produise le résultat qu'on en attend. — On reconnaîtra par là que la temporisation ne servira de rien, et l'exécution du 10^e marchera avec célérité. — Quand il pourra entretenir le Roi de cette affaire, S. M. verra qu'il lui a été rendu un grand service. Déjà les états se présentent, les mains jointes, pour offrir les deux millions : tandis qu'auparavant il fallait négocier avec eux, ce sont eux aujourd'hui qui viennent supplier et négocier. — Tant que les choses resteront établies sur ce pied aux Pays-Bas, le Roi y sera seigneur absolu : il résulterait beaucoup d'inconvénients de la moindre concession à cet égard (1).

Liasse 546.

1085. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite du Pardo, le 16 février 1572.* Le prince d'Épinoy ayant reconnu le tort qu'il a eu de ne demander ni au Roi, ni au duc, l'autorisation d'aller traiter de son mariage avec madame de Nevers, il a résolu, en considération aussi de la personne du duc de Montpensier, père de cette dame, d'approuver ledit mariage (2). Mais, comme il trouve contraire à

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXVI.

(2) Ce mariage ne se réalisa pas. Anne, fille de Louis de Bourbon, II^e du nom, duc de Montpensier, veuve, depuis 1562, de François de Clèves, II^e du nom, duc de Nevers, mourut en cette même année 1572. Voy. MORERI.

Le prince d'Épinoy, Pierre de Melun, sénéchal héréditaire de Hainaut, épousa, le 2 juillet 1572, Philippe-Chrétiennne de Lalaing, fille de Charles, II^e du nom, comte de Lalaing, et de Marié de Montmorency-Hornes. LE MÊME. (Voy. aussi la lettre 1028.)

toute raison (1) la coutume de se marier sans la permission du souverain, qui est observée aux Pays-Bas, et qu'il convient d'y pourvoir, surtout quand les mariages se contractent hors du pays, il charge le duc d'examiner et de lui faire connaître si ces mariages ne pourraient s'interdire par quelque placard; il souhaiterait que cet objet fût réglé avant que le duc quittât les Pays-Bas. Et, au cas qu'une semblable mesure fût sujette à des inconvénients, le Roi pense qu'au moins il faudrait défendre, sous des peines sévères, aux naturels du pays d'en sortir, sans avoir obtenu un passe-port du gouverneur général.

Liasse 547.

1086. *Lettre du secrétaire Cayas au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 17 février 1572.* Le Roi lui écrit en français, touchant le 10^e denier, dans les mêmes termes qu'il l'a demandé par sa lettre au prieur (n^o 1080). Cette lettre a été un merveilleux avertissement, et le Roi en a été très-satisfait, parce qu'elle l'a tiré de la crainte où il était de trébucher (2) dans cette affaire.

Liasse 547.

1087. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 18 février 1572.* Il répond aux lettres du duc concernant la demande de 500,000 écus, et l'affaire du 10^e denier. — Le duc verra, par une autre lettre, ce qu'il a été possible de lui envoyer de la somme demandée; ce n'est que par les plus grands efforts qu'on y est parvenu. — Quant au 10^e denier, le prieur don Antonio a communiqué au Roi la lettre du duc : le Roi, qui se trouvait alors au Pardo, prenant occasion de la dépêche en français, où le duc réclamait un secours d'argent, a écrit à Hopperus d'y faire une réponse entièrement conforme à celle que le duc avait suggérée; de plus, il a ordonné à Hopperus de faire savoir aux personnes avec lesquelles il est en correspondance, que sa volonté est qu'on lève ce 10^e de la manière qu'il a été accordé; enfin il lui a exprimé son étonnement qu'on ait pu mettre en doute, aux Pays-Bas, que la conduite du duc procédât de ses ordres, et cela à cause qu'on n'aurait pas vu de lettre de lui sur cette matière, puisque tous devaient être persuadés que ce n'était pas une affaire

(1) Porque tengo por cosa muy fuera de razon.

(2) De tropezar.

qui pût être traitée sans instructions de lui. — Le Roi se promet beaucoup de cette lettre à Hopperus, car il est vraisemblable que celui-ci en enverra copie aux Pays-Bas; du reste, déjà avant l'arrivée des dernières dépêches du duc, il avait prescrit à Hopperus d'écrire dans ce sens. — En outre, Çayas a parlé au garde des sceaux dans les termes indiqués par le duc. — Certes, si le 10^e pouvait être établi en la forme que le duc se propose, ce serait un immense avantage, et le Roi le tiendrait pour un service signalé : mais, comme en tous pays l'introduction de nouveaux impôts fut toujours dangereuse, que c'est la chose qui déplaît le plus aux sujets, et qui fournit aux malintentionnés le plus d'occasions d'inquiéter et d'agiter les esprits; que ces motifs ont plus de force encore aux Pays-Bas, à cause du ressentiment qu'éprouvent les habitants de ces provinces des actes de rigueur qui y ont été faits avec tant de justice; enfin que le trafic, qui est le nerf et la substance du pays, mérite des considérations (1), le Roi le prie de bien peser cette affaire, et de la traiter de manière à éviter les inconvénients que pourrait causer trop d'exigence. — Au cas que ces inconvénients soient apparents, il vaudrait mieux composer avec les états, en acceptant d'eux un abonnement, à titre du 10^e, de manière à réserver le droit du Roi d'établir plus tard cet impôt. — Il laisse toutefois le duc maître de prendre la résolution qu'il jugera la plus utile, la plus sûre et la plus convenable à son service, ainsi qu'à l'avantage du pays.

Philippe II a ajouté, de sa main, à la minute : « Et tout cela, personne ici » n'en a su ni n'en saura rien, pour l'inconvénient qu'il y aurait, si aux Pays-Bas l'on en apprenait quelque chose (2). »

Liasse 547.

1088. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 19 février 1572.* Par ses lettres et celles de son ambassadeur don Guerau de Espés, il a appris l'état des choses d'Angleterre, et avec quelle rigueur la reine Élisabeth procède contre la reine d'Écosse, le duc de Norfolk et les autres prisonniers. — Il a appris aussi que don Guerau avait été obligé de sortir de ce royaume, sous des prétextes qui ne sauraient justifier une telle mesure. — Dans ces circonstances,

(1) *Concurriendo con esto la consideracion que se deve tener à la conservacion del trato, que es el nervio y substancia dessos Estados.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n^o CCLXXXVII.

il approuve que Zweveghem reste en Angleterre, et y poursuive la négociation dont le duc l'a chargé. — Quant à la reine d'Écosse, il ne voit pas ce qu'il pourrait faire pour le moment en sa faveur : il s'en remet au duc à cet égard. — Il se réjouirait que celui-ci pût aider secrètement la reine, ainsi que les catholiques d'Écosse et d'Angleterre.

Liasse 547.

1089. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 24 février 1572.*

Il répond à sa lettre du 2, concernant le 10^e denier. — Il est bien persuadé de toute la peine que cette affaire cause au duc ; aussi ne lui a-t-il que plus d'obligation du service qu'il lui rend en cela. — Il attend d'heureux effets de la conversation que le duc a eue avec les évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges, car ces prélats sont de si bonnes personnes, qu'il y a lieu de croire qu'ils se seront reconnus obligés à accomplir ce à quoi ils ont consenti. — Il espère que les états n'insisteront point pour envoyer des députés à Madrid : cette députation doit être évitée en tout cas. — La communication à ceux du conseil d'État de la lettre qu'il écrit au duc, en français, sera très à propos, pour leur prouver qu'ils se trompent, lorsqu'ils avancent que le duc, dans l'affaire du 10^e, agit à son insu et sans sa volonté. — Il ne doute pas, du reste, que le duc ne considère cette affaire avec l'attention que son importance exige, et qu'il ne la termine de manière à concilier les intérêts de son service avec la tranquillité et la satisfaction des habitants. — Et, comme le duc lui mande qu'on est informé aux Pays-Bas de tout ce qui se traite dans son conseil, il lui saura un gré infini de lui signaler ceux qui de Madrid donnent de semblables informations, pour qu'on les mette hors d'état de le faire à l'avenir, et qu'on les châtie même, si cela est nécessaire (1).

Liasse 547.

1090. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 26 février 1572.*

Le pape n'a pas voulu accorder son approbation ni sa bénédiction, pas même un privilège, à la bible imprimée par les soins d'Arias Montano (2), avant qu'elle ait été attentivement examinée. Le duc est d'avis qu'Arias Montano se rende lui-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXVIII.

(2) Voy. ci-dessus, p. 192.

même à Rome avec sa bible, pour fournir tous les éclaircissements qui seront demandés, et répondre aux objections qu'on fera. — L'affaire du 10^e denier suit son cours; mais l'exécution en exigera bien du temps, à cause des obstacles que le duc rencontre de toute part. Ceux du pays placent maintenant leur espoir dans le duc de Medina-Celi; mais, si ce dernier leur tient le langage que le duc lui dira, le Roi peut être sûr que les difficultés s'aplaniront.

Liasse 531.

1091. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 11 mars 1572.* Il a appris que les états de Hainaut ont envoyé des députés à Madrid, pour réclamer contre le 10^e denier, et que les états de Lille, Douay et Orchies s'apprêtent à suivre cet exemple. — Il n'a pas voulu prendre de mesures pour empêcher ces députations, parce qu'on ne peut en aucune manière persuader les gens du pays que l'établissement du 10^e denier procède de la volonté du Roi, et que, si on leur interdisait de se rendre auprès de S. M., les malintentionnés en profiteraient pour donner encore plus de crédit à cette fausse opinion. — Il n'est plus d'avis, comme précédemment, que le Roi refuse d'entendre les députés des états, et les fasse arrêter (1); mais il demande que le Roi les reçoive une seule fois, et que, dans cette même audience, il leur fasse répondre par Hopperus, sans renvoyer à aucun ministre. Dans cette réponse, il devrait d'abord leur donner une bonne réprimande, puis leur enjoindre de retourner immédiatement aux Pays-Bas, et d'obéir, pour montrer aux voisins qu'ils sont des vassaux aussi obéissants qu'ils l'ont été toujours. — Il ne faudrait pas les laisser demeurer un seul jour de plus à Madrid; et, s'ils disaient qu'ils ont des dépêches à envoyer à leurs commettants, on leur répondrait qu'ils n'ont pas besoin d'écrire, et qu'ils doivent repartir de suite. — Le duc engage le Roi à se montrer très-sévère à Hopperus, et à lui déclarer que son intention avait été d'abord de faire arrêter les députés (2). — « Je supplie V. M., poursuit le duc, de ne pas croire qu'il y ait trop de rigueur dans les conseils que je lui donne, car je sais à quelles gens nous avons affaire, et le frein dont ils ont besoin; je sais jusqu'où doit aller la rigueur, et où elle doit

(1) Voy. ci-dessus, p. 225.

(2) Y V. M., siendo servido, á Hopperus se debe mostrar muy duro, y pláticar con él antes que estaba V. M. por mandalles prender, y mostrarseles V. M. con gran rigor.

» s'arrêter; et que V. M. soit certaine que, si elle suit un autre système, rien » ne se fera, et qu'elle perdra une occasion qui ne s'offrira plus jamais, ou ne » s'offrira que dans beaucoup de temps (1). » — Il termine, en demandant qu'on ne diffère plus, comme on l'a fait jusqu'alors, de lui répondre sur les matières d'importance (2).

Liasse 549.

1092. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Cayas, écrite de Bruxelles, le 11 mars 1572.* Il le prie de dire au Roi qu'il veuille faire demander aux députés de Hainaut s'ils sont porteurs d'une lettre du duc, et, comme ils répondront que non, qu'il leur fasse demander ensuite s'ils ont été autorisés par lui à faire ce voyage. Leur réponse ne pouvant être encore que négative sur ce second point, il conviendra qu'ils soient réprimandés, comme ils le méritent.

Liasse 551.

1093. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 12 mars 1572.* Il lui envoie une provision de 500,000 écus.

Liasse 553.

1094. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 16 mars 1572.* Il lui envoie 500,000 écus en lettres de change. Il pourvoira ultérieurement aux nécessités où il se trouve, quoique sa volonté soit qu'à l'avenir, le produit du 10^e denier soit destiné à y subvenir. — Il le charge d'ordonner, de sa part, à ceux du conseil qu'ils s'emploient, avec zèle, à la levée de cet impôt (3).

Liasse 555.

1095. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 19 mars 1572.* Par le courrier que le Roi ordonna de lui expédier le 25 février, il a reçu, le 14 mars, les six lettres de S. M., des 16, 18, 19 et 24 dudit mois; la première lui était déjà parvenue par un gentilhomme du prince d'Épinoy. — Il est heu-

(1) Yo suplico á V. M. no le parezca que yo tomo término rigoroso, porque yo sé con quien se ha, y el freno que han menester, y hasta dónde ha de llegar el rigor, y de dónde no ha de pasar; y sea cierto V. M. que, si toma otro camino, no se hará nada, y que perderá una ocasión que muy tarde ó nunca se cobrará.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCLXXXIX.

(3) Cette lettre était destinée à être montrée au conseil.

reux de voir que le Roi approuve sa conduite dans l'affaire du 10^e denier, et profite, pour l'instruire de la suite de cette affaire, du départ d'un capitaine que ses intérêts particuliers appellent en Espagne. — Avant tout, il convient que le Roi sache que la démonstration faite envers Hopperus a produit l'effet le plus favorable à Bruxelles. — Quand on lut au duc la lettre où le Roi blâme le retard apporté à la levée du 10^e denier, il en témoigna un vif regret, et dit au secrétaire que cette lettre lui paraissait devoir rester secrète; depuis, il lui dit qu'il fallait pourtant que ceux du conseil la vissent, afin qu'ils sussent de quelle manière le Roi prenait la chose. — Il se propose, en outre, d'écrire à Hopperus, pour se plaindre de ce qu'on lui a adressé une pareille lettre, tandis que lui se donne tant de peine dans le but de mettre à exécution le 10^e. — Le Roi peut être sûr que, pour en venir à l'abonnement, avec les conditions nécessaires, il faut procéder envers ceux du pays comme il le fait, car, s'ils soupçonnaient qu'on est disposé à adopter un autre système, ils réduiraient les offres qu'ils ont plusieurs fois faites. — Quant aux fâcheuses conséquences que le 10^e denier pourrait avoir pour le commerce et l'industrie, les modérations qu'il a faites sont telles que le droit n'excède plus $3 \frac{1}{3}$ pour cent; d'ailleurs, il ne s'occupe d'autre chose que de remédier aux inconvénients de cette nature. — Ce qui est terrible, c'est que de tous les ministres du Roi aux Pays-Bas, il n'en est aucun auquel il se puisse fier dans cette affaire, aucun qui veuille l'aider, aucun qui ne soit tellement passionné, que celui qui veut le plus dissimuler ses sentiments à cet égard, les crie par-dessus les toits; mais enfin il leur a dit qu'il sera mis en pièces, ou que le Roi sera obéi, et que, partout où il sera, les choses ne se passeront jamais d'une autre façon (1). — Avant qu'il dépêchât le courrier qui partit de Bruxelles le 12 mars, ceux de Brabant lui avaient demandé la permission de députer en Espagne, et il avait fait coucher sur leur requête l'apostille qu'il envoie au Roi (2). Il pensait par là les faire demeurer tranquilles; mais

(1) *Una cosa que tengo por muy terrible y de grandissimo trabajo para mí, que no hay hombre ninguno de quantos V. M. aquí tiene, de quien yo me pueda fiar en esta materia, ni con quien tomar consejo en ella, que no este tan apasionado, que él que mas lo quiere encubrir lo muestra por cima de los tejados; pero enfin yo les he dicho que he de quedar aquí hecho pedazos, ó que V. M. ha de ser servido, y que dónde yo estuviere, no ha de passar jamás el negocio de otra manera.*

(2) Dans cet écrit, en date du 13 mars, le duc déclarait aux états qu'il avait ordre du Roi de ne point leur permettre le voyage en Espagne, mais qu'il ne voulait pas toutefois le leur défendre

il n'en fut pas ainsi, et ils crurent devoir donner suite à leur détermination. Il eut avis, depuis la réception des dernières lettres du Roi, que l'abbé de Parc à Louvain et l'abbé de Gembloux pour les nobles, aucun de ceux-ci n'ayant voulu faire le voyage, ainsi qu'un autre gentilhomme de Louvain pour les villes, et le greffier des états, nommé Wellemans (1), se préparaient à partir. D'après les intentions du Roi exprimées dans sa lettre du 24 février, il fit assembler, le 16, en la maison de Viglius, les membres du conseil d'État, et leur communiqua un extrait de cette lettre, en les invitant à examiner s'il fallait s'opposer au départ desdits députés, et, dans l'affirmative, quels moyens on emploierait pour cela. Après que ces ministres en eurent conféré, Berlaymont, Tisnacq, d'Assonville et Schetz (Noircarmes étant en Hainaut) vinrent le trouver au lit, où il est, et tous furent d'avis de laisser poursuivre aux députés leur chemin : il y en eut même, parmi eux, qui l'exprimèrent avec plus de vivacité que les autres. — Sa résolution fut qu'on écrirait seulement aux députés, pour leur faire connaître

expressément, puisqu'on prétendait que c'était lui qui insistait sur la levée du 10^e et du 20^e denier, contre l'intention de S. M. Il ajoutait que ce voyage « ne seroit seulement sans fruyt, mais » dommaigeable à leur prétension, puisqu'il serviroit plus pour irriter le Roy, que pour l'ap- » paiser, donnant par iceluy tesmoingnaige du peu de debvoir faict jusques ores endroit l'obéis- » sance qu'ils devoient à leur prince et à ses mandemens; » que c'était donner aux sujets un espoir qui ne se réaliserait pas; que cette affaire du 10^e denier « estoit venu en telz termes, qu'il » estoit changé de nature, et converti de matière d'argent ou d'ayde en matière d'Estat, qu'est le » point principalement et surtout respecté par les princes. » Il terminait, en leur conseillant de renoncer à la députation projetée, et d'attendre le résultat de la mission des députés des autres provinces déjà partis : « car de penser, disait-il, que S. M. se doibve plus mouvoir pour la plura- » lité ou multitude des solliciteurs et poursuyvans, l'on se déçoit et abuse; ains plustost telle » fachen de procéder irriteroit et endurceroit Sadite Majesté, ne goustans jamais les princes que » leurs subjectz et vassaulx leur viennent suplyer ou poursuyvre en troupe, qu'est plus forme » d'extorsion que de suplication. » (Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Dixième et vingtième denier*, t. II.)

(1) Les députés nommés par les états étaient, outre les abbés de Parc et de Gembloux, et le greffier Wellemans, Louis Vander Linden, écuyer, et M^e Barthélemy Kieffelt, docteur en lois. Leur commission est du 8 mars 1572: (Archives du Royaume, collection des états de Brabant, *Bezonder Register A.*)

Il est à remarquer que l'abbé de Gembloux ne siégeait point parmi les prélats, mais qu'il faisait partie de l'état noble.

les intentions du Roi, et ils l'approuvèrent. — Le même jour, il adressa à Wellemans, qui est celui par qui ils sont entièrement gouvernés (1), une lettre où il le chargeait d'informer les deux abbés de l'ordre qu'il avait reçu du Roi, et de lui faire savoir la réponse qu'il recevrait d'eux, pour qu'il en rendit compte à S. M. (2). — Si les députés de Brabant vont à Madrid, le Roi doit ordonner qu'on leur montre un très-mauvais visage, et qu'on accueille beaucoup plus mal encore ceux de Lille, Douay et Orchies. Aussitôt qu'il saura leur arrivée, il faut qu'il les fasse expédier, alors même qu'ils demanderaient du temps pour exposer leur commission : car, ce qu'ils veulent, c'est de traîner la chose en longueur, et d'entretenir le peuple des Pays-Bas d'espérances vaines. — Le Roi demande qui donne avis à Bruxelles de tout ce qui sur cette matière parvient à la connaissance d'Hopperus : c'est Hopperus lui-même, et probablement il ne pense pas faire mal en cela, écrivant à des ministres, quoiqu'il ait bien pu voir, par ce qu'eux-mêmes lui ont écrit, qu'ils sont plutôt conseillers du pays que du Roi (3). — Le duc demande derechef que tout ce qui se rapportera à l'affaire du 10° soit traité avec un si grand secret, que la terre même ne puisse l'entendre (4). — Il demande également qu'en Espagne, on ne donne pas au 10° le nom d'*alcabala*, qui offense ceux des Pays-Bas, comme si, au moyen de ce nom, on tirait d'eux plus d'argent, probablement parce que c'est un impôt espagnol (5). — Chaque jour, il s'occupe d'aplanir les difficultés que soulève la perception de l'impôt; et, si ceux qui devraient l'aider ne lui eussent pas fait obstacle, elle se

(1) *Que es por quien ellos enteramente se gobiernan.*

(2) Cette lettre du duc à Wellemans, en date du 16 mars, est transcrite dans le *Bezonder Register*, ci-dessus cité, fol. 7.

Le même jour, plusieurs des députés étaient déjà partis, et les autres se mirent en route le lendemain.

(3) *Aunque bien podrá él ver, por lo que ellos le deven haver scripto, que son mas consejeros del pais que de V. M.*

(4) *Suplico á V. M. que todo lo que tocara á este negocio se trate con tan gran secreto, que la tierra no pueda entenderlo.*

(5) *Suplico á V. M. mande que no se le llame allá alcabala, sino decima, que el nombre les ofende, como si se les sacasse por él mas dinero, creo porque es impuesto de España.*

Philippe II a écrit, à la marge de ce passage : *Esto he hecho yo siempre assí, por esta misma causa* (Je l'ai toujours fait ainsi, pour la même raison).